

NON APPROUVÉ

PROCÈS-VERBAL DE LA 42^E ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DU PLAN CONJOINT DES PRODUCTEURS DE BOVINS DU QUÉBEC TENUE LES 26 ET 27 MARS 2024 À QUÉBEC

Environ 252 producteurs, délégués et invités sont présents à l'assemblée générale annuelle (AGA) des producteurs visés par le *Plan conjoint des producteurs de bovins du Québec* (Plan conjoint) les 26 et 27 mars 2024.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE DU PLAN CONJOINT DES PRODUCTEURS DE BOVINS DU QUÉBEC

M. Jean-Thomas Maltais, président des Producteurs de bovins du Québec (PBQ), procède à l'ouverture de l'assemblée à 9 h 10. Il souhaite la bienvenue aux personnes présentes à cette 42^e AGA du Plan conjoint et remercie les commanditaires participants.

2. ADOPTION DES RÈGLES DE PROCÉDURE

Étant donné que les règles de procédure de l'AGA ont été mises à la disposition des participants sur le site Internet des PBQ préalablement à l'assemblée, et que l'avis de convocation indiquait aux participants de les consulter à l'avance, elles ne seront pas relues.

SUR PROPOSITION DE M. Bertrand Bédard, appuyée par M. Christian Rousseau, il est unanimement résolu d'adopter les règles de procédure de l'assemblée générale annuelle.

3. ADOPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION ET DE L'ORDRE DU JOUR

SUR PROPOSITION DE M. Marc-Antoine Mercier, appuyée par M. André Couture, il est unanimement résolu d'adopter l'avis de convocation et l'ordre du jour suivant :

MARDI 26 MARS 2024

1. Ouverture de l'assemblée du *Plan conjoint des producteurs de bovins du Québec*
2. Adoption des règles de procédure
3. Adoption de l'avis de convocation et de l'ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des 28 et 29 mars 2023
5. Allocution du président des PBQ
6. Allocution du président de l'UPA
7. Présentation de l'Association canadienne des bovins
8. Allocution du ministre André Lamontagne
9. Ajournement
10. Ateliers
 - Atelier commun veau de lait et veau de grain
 - Atelier commun veau d'embouche, bouvillon et bovin de réforme
 - Veau d'embouche
 - Bovin de réforme et veau laitier
 - Assemblée générale spéciale des producteurs de bouvillons d'abattage 1^{re} partie à huis clos
 - Veau de lait
 - Veau de grain

MERCREDI 27 MARS 2024

11. Réouverture de l'assemblée du *Plan conjoint des producteurs de bovins du Québec*
12. Adoption du *Rapport financier 2023*
13. Nomination des auditeurs indépendants
14. Approbation du budget 2024 du Fonds de garantie de paiement
15. Adoption du *Rapport annuel des activités 2023*
16. Adoption des rapports et des résolutions d'ateliers
 - Veau de grain, Veau de lait, Veau d'embouche, Bouvillon d'abattage, Bovin de réforme et veau laitier
17. Refonte du *Règlement sur la mise en marché des bouvillons du Québec*, sujet à l'approbation des producteurs de bouvillons d'abattage réunis en assemblée générale spéciale
18. Adoption d'un Règlement modifiant les contributions de base au *Règlement sur les contributions des producteurs de bovins* de la manière suivante, applicable à compter du 1^{er} novembre 2024 :
 - Pour la catégorie bovin de réforme et veau laitier, une hausse de la contribution de 3,40 \$ par veau laitier et une hausse de 3,85 \$ par bovin de réforme de race laitière;
 - Pour la catégorie veau d'embouche, une hausse de 170 \$ par exploitation agricole bovine et une hausse de 3,50 \$ par veau d'embouche;
 - Pour les catégories bouvillon d'abattage, veau de lait et veau de grain, une hausse de 65 \$ par exploitation agricole bovine et une hausse de 1,95 \$ par bouvillon, veau de lait et veau de grain;

- Une hausse de 65 \$ pour la contribution annuelle par entreprise pour une exploitation agricole bovine, autre qu'une exploitation laitière, qui produit ou met en marché 12 bovins ou moins par année.

Le producteur d'une exploitation agricole bovine de plusieurs catégories de bovins ne paie que la contribution annuelle la plus élevée exigible pour cette exploitation.

19. Adoption d'un Règlement modifiant le *Règlement sur les contributions des producteurs de bovins* de la manière suivante, applicable à compter du 1^{er} novembre 2024 :
 - Une hausse de la contribution spéciale pour la production et la mise en marché des bouvillons d'abattage de 3,50 \$ par bouvillon.
20. Adoption d'une résolution sur l'affectation du Fonds pour le développement de la mise en marché des bovins de réforme pour des projets en développement durable et réduction de gaz à effet de serre
21. Étude et adoption des autres résolutions soumises directement en séance plénière
22. Affaires générales
23. Levée de l'assemblée du *Plan conjoint des producteurs de bovins du Québec*

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES 28 ET 29 MARS 2023

SUR PROPOSITION DE Mme Hélène Champagne, appuyée par Mme Émilie Girard, il est unanimement résolu de procéder à une lecture abrégée du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des 28 et 29 mars 2023.

Le secrétaire-trésorier des PBQ, M. André Roy, procède à une lecture abrégée dudit procès-verbal. Une erreur s'est glissée au point 18 concernant le nom du président du secteur bouvillon d'abattage. La correction sera apportée.

SUR PROPOSITION DE M. Marc-Antoine Mercier, appuyée par M. Gervais Pelletier, il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des 28 et 29 mars 2023 tel qu'amendé.

5. ALLOCUTION DU PRÉSIDENT DES PBQ

Le président des PBQ, M. Jean-Thomas Maltais, revient sur la tournée d'assemblées en région qui a déterminé la prochaine marche à suivre pour l'organisation. Lors des assemblées, une consultation a eu lieu concernant une hausse des contributions de base au Plan conjoint. Un nouveau plan de financement a été présenté et a reçu le soutien de la majorité. Au nom de tout le conseil d'administration (CA), il remercie les producteurs de la confiance qu'ils ont témoignée. Il souligne que bien que la tâche fût de taille, la rigueur et la pertinence de la proposition étaient assurées afin de maintenir les services et de continuer à défendre l'organisation. Il met ensuite l'accent sur la nécessité des programmes en agriculture et souligne que les producteurs de bovins doivent continuer à se manifester pour faire avancer les choses. En ce qui concerne la durabilité, il affirme qu'elle est là pour de bon et qu'elle doit être intégrée à nos organisations. Le CA des PBQ a décidé de mettre en place une stratégie de durabilité adaptée aux filières bœuf et veau, en tenant compte des piliers suivants : environnemental, économique et social.

De plus, il mentionne qu'un vieux dossier de plus de 10 ans traîne dans nos états financiers : la dette de Levinoff-Colbex. Avec une immense fierté, il annonce que nous pourrons bientôt présenter le fruit de nos négociations avec le gouvernement, qui sont dans l'intérêt des producteurs. Ce dossier témoigne une fois de plus des bonnes relations qu'entretiennent les PBQ, de leur force de négociation et de leur persévérance.

En conclusion, il remercie les partenaires d'être présents à nos côtés, le CA pour la confiance qu'il lui accorde, ainsi que les délégués et producteurs pour leur écoute et leur engagement au sein de notre structure et dans les régions et secteurs de production.

6. ALLOCUTION DU PRÉSIDENT DE L'UPA

M. Maltais invite le président de l'Union des producteurs agricoles (UPA), M. Martin Caron, à s'adresser aux participants de l'AGA.

M. Caron mentionne les importants enjeux auxquels les producteurs agricoles doivent faire face et l'importance d'être solidaires. Les dossiers des travailleurs étrangers, des transferts de fermes et de l'environnement demeurent des priorités.

M. Caron répond ensuite aux questions portant sur l'assurance récolte, le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, les rétributions et l'environnement, et remercie les participants.

7. PRÉSENTATION DE L'ASSOCIATION CANADIENNE DES BOVINS

On présente M. Tyler Fulton, vice-président de l'Association canadienne des bovins (ACB) et coprésident du Comité du commerce extérieur de l'ACB, ainsi que M. Jarred Cohen, directeur des affaires réglementaires de l'ACB. M. Fulton est producteur de bœufs au Manitoba et membre du Comité de l'agriculture nationale et des réglementations politiques.

M. Cohen dirige les efforts de représentation de l'ACB en matière de réglementation. Il participe activement à de nombreuses consultations, soumissions et lettres au gouvernement. Il appuie les dossiers de politique agricole et alimentaire de l'ACB et contribue à l'élaboration de positions politiques en collaboration avec le gouvernement fédéral et les acteurs de l'industrie.

M. Fulton aborde les sujets suivants : le budget et l'affectation des recettes de l'ACB, le travail canadien (la législation, la réglementation, les campagnes de revendication), aux États-Unis et à l'international. Il conclut en rappelant que :

- Le jeu « Gardiens des prairies » a fait son entrée dans les salles de classe à travers le Canada;
- *Reduce, Reuse, Ruminare* (réduire, réutiliser, ruminer) est le dernier court métrage qui montre comment les bovins contribuent à réduire le gaspillage alimentaire au Canada;
- La demande est forte, ici et à l'étranger, et nous avons les clients pour un approvisionnement accru.

Il remercie l'assemblée.

8. ALLOCUTION DU MINISTRE ANDRÉ LAMONTAGNE

Le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, M. André Lamontagne, se joint à l'assemblée. Il annonce un soutien financier de 3,9 millions de dollars pour soutenir la réalisation de deux projets qui favoriseront l'adoption de pratiques agroenvironnementales par les productrices et les producteurs de bovins et d'ovins québécois. Le premier projet consiste à concevoir des outils de recherche pour le développement de modèles de production bovine écoresponsable. Le second projet, *Vers des productions bovines et ovines prospères et vertes*, est piloté par le Centre de développement du porc du Québec et implique de nombreux partenaires, dont les PBQ. Il vise à renforcer l'offre d'accompagnement des producteurs de bovins de boucherie et d'ovins afin de réduire l'empreinte carbone liée à leurs pratiques d'élevage.

M. Lamontagne répond ensuite aux questions portant, entre autres, sur son intention de soutenir plus énergiquement le secteur bouvillon d'abattage dans les prochains mois, lequel subit une décroissance depuis plusieurs années. On aborde également la mise en place de programmes compensatoires pour permettre aux producteurs d'atteindre la durabilité et les objectifs sociétaux. On termine avec une question sur l'assurance récolte pour savoir si d'autres versements sont prévus pour les producteurs de la région de l'Abitibi-Témiscamingue et si ces versements seront répartis sur l'ensemble du territoire.

Le ministre Lamontagne remercie les participants et mentionne qu'il est heureux de rejoindre les producteurs de bovins réunis en assemblée générale annuelle depuis les trois dernières années. Cette assemblée se tient à proximité du Parlement. Un cadeau lui est remis.

9. AJOURNEMENT

SUR PROPOSITION DE M. Martin Drainville, appuyée par M. Daniel Reichenbach, il est unanimement résolu d'ajourner l'assemblée générale annuelle des producteurs visés par le *Plan conjoint des producteurs de bovins du Québec* au 27 mars 2024.

10. ATELIERS

Des ateliers par secteur de production se déroulent lors de la première journée de l'AGA du Plan conjoint.

11. RÉOUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE DU *PLAN CONJOINT DES PRODUCTEURS DE BOVINS DU QUÉBEC*

SUR PROPOSITION DE M. Paul Tenhave, appuyée par M. Yves Bergeron, il est unanimement résolu de procéder à la réouverture de l'assemblée générale annuelle des producteurs visés par le *Plan conjoint des producteurs de bovins du Québec* des 26 et 27 mars 2024 à 8 h 50.

12. ADOPTION DU *RAPPORT FINANCIER 2023*

Mme Cynthia Thivierge, directrice finances et administration des PBQ, et M. Bernard Grandmont, FCPA, FCA, associé de la firme Raymond Chabot Grant Thornton s.e.n.c.r.l. (RCGT), sont invités à présenter le rapport de l'auditeur indépendant.

SUR PROPOSITION DE M. Pierre Thibault, appuyée par M. Steve Beaudry, il est unanimement résolu de procéder à une lecture abrégée des états financiers des Producteurs de bovins du Québec pour l'exercice terminé le 31 octobre 2023.

M. Grandmont commente le rapport et les notes de l'auditeur :

Opinion avec réserve

RCGT a effectué l'audit des états financiers des Producteurs de bovins du Québec (ci-après « l'organisme »), qui comprennent l'état de la situation financière cumulée et les états de la situation financière du Fonds général, du Fonds de développement de la mise en marché des bovins de réforme, du Fonds de garantie de paiement et du Fonds Réseau Encans Québec au 31 octobre 2023. Ils incluent également les états des résultats et actif net de ces mêmes fonds, de même que les états des résultats cumulés et de l'évolution de l'actif net du Fonds général, et l'état des flux de trésorerie cumulés pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À leur avis, à l'exception des incidences des problèmes décrits dans la section « Fondement de l'opinion avec réserve » du présent rapport, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'organisme au 31 octobre 2023, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion avec réserve

Les produits de prélèvements ne se prêtent pas à un audit complet à l'aide des procédures d'audit généralement reconnues du Canada. Ces produits sont fondés sur les rapports de La Financière agricole du Québec, des encans, des abattoirs et d'autres acheteurs, et il est impossible de déterminer si ces produits correspondent à tous ceux auxquels l'organisme a droit. En conséquence, l'audit s'est limité à la comparaison des produits inscrits aux registres comptables avec le nombre de bovins déclarés à l'organisme dans les différents rapports. RCGT n'a pas pu déterminer si des ajustements pourraient être apportés aux produits de prélèvements, à l'excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges et aux flux de trésorerie pour les exercices terminés les 31 octobre 2023 et 2022, à l'actif à court terme au 31 octobre 2023 et 2022 et à l'actif net au 1^{er} novembre 2022 et 2021, ainsi qu'au 31 octobre 2023 et 2022. RCGT a donc exprimé une opinion avec réserve sur les états financiers pour l'exercice terminé le 31 octobre 2022 en raison des incidences possibles de cette limitation de l'étendue des travaux.

De plus, RCGT n'a pas été en mesure d'obtenir les éléments probants suffisants et adéquats concernant le solde d'un emprunt à terme de 19 530 105 \$ et celui d'une charge de cautionnement à payer, s'élevant à 2 500 000 \$, au 31 octobre 2023. Par conséquent, RCGT n'a pas pu déterminer si des ajustements aux états financiers étaient nécessaires à cet égard pour les exercices terminés les 31 octobre 2023 et 2022. Selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, les placements dans les filiales doivent être comptabilisés soit à la valeur de consolidation, soit en consolidant intégralement leurs comptes. En outre, des informations sur les filiales doivent être présentées. L'organisme a décidé de comptabiliser ses placements dans les filiales à la valeur d'acquisition et de ne pas présenter les informations requises pour les exercices terminés les 31 octobre 2023 et 2022. À ces égards, les états financiers de l'organisme pour les exercices terminés les 31 octobre 2023 et 2022 ne sont pas conformes aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif. Cette situation a aussi conduit RCGT à exprimer une opinion avec réserve sur les états financiers pour l'exercice terminé le 31 octobre 2022. Les incidences de ces dérogations sur les états financiers pour les exercices terminés les 31 octobre 2023 et 2022 n'ont pas été déterminées. RCGT a effectué son audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. RCGT estime que les éléments probants obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder une opinion avec réserve.

Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation

RCGT attire l'attention sur la note 2 des états financiers, qui indique que l'organisme a accumulé un déficit important causé par l'investissement dans la filiale Levinoff-Colbex s.e.c. et non par ses opérations courantes. Cette situation, conjuguée à un excédent du passif à court terme sur l'actif à court terme et aux autres points exposés dans la note, indique, d'un point de vue comptable, l'existence d'une incertitude significative susceptible de jeter un doute important sur la capacité de l'organisme à poursuivre ses activités. Nonobstant ce qui est mentionné précédemment, l'organisme est d'avis qu'il ne sera pas en mesure d'assumer ses obligations à l'égard de l'emprunt contracté par la filiale. Par conséquent, la direction de l'organisme a décidé de demander au créancier de renoncer à son prêt. L'opinion de RCGT n'est donc pas modifiée à l'égard de ce point.

M. Philippe Alain, vice-président des PBQ remplace M. André Tessier, porteur du dossier des finances aux PBQ. Il procède à la lecture abrégée des états financiers pour l'exercice terminé le 31 octobre 2023.

SUR PROPOSITION DE M. Jean Lambert, appuyée par M. Mario Delisle, il est unanimement résolu d'approuver les états financiers des Producteurs de bovins du Québec pour l'exercice terminé le 31 octobre 2023.

13. NOMINATION DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

SUR PROPOSITION DE M. Guillaume Barrette, appuyée par M. Hélène Champagne, il est unanimement résolu de renouveler le mandat de la firme Raymond Chabot Grant Thornton s.e.n.c.r.l. afin d'agir à titre d'auditeur indépendant des états financiers des Producteurs de bovins du Québec pour l'année 2024.

14. APPROBATION DU BUDGET 2024 DU FONDS DE GARANTIE DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT le Fonds de garantie de paiement des producteurs de bovins du Québec (Fonds);

CONSIDÉRANT que la loi prévoit que le Fonds sert exclusivement au paiement des réclamations et des coûts d'administration encourus par Les Producteurs de bovins du Québec (PBQ);

CONSIDÉRANT qu'aucun retrait ne peut être fait à même le Fonds sans avoir reçu l'autorisation de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec (RMAAQ);

CONSIDÉRANT que la RMAAQ demande à l'assemblée générale des producteurs de bovins d'approuver le budget d'exploitation du Fonds avant d'autoriser le retrait des frais d'administration du Fonds; et

CONSIDÉRANT que la présente assemblée a été dûment convoquée à cette fin;

SUR PROPOSITION DE M. Louis-Joseph Beaudoin, appuyée par M. Denys Beaudet, l'assemblée générale annuelle des producteurs de bovins du Québec :

APPROUVE les charges budgétisées 2024 du Fonds de garantie de paiement des producteurs de bovins du Québec (Fonds) qui s'élèvent à 111 786 \$;

DEMANDE à la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec d'autoriser Les Producteurs de bovins du Québec à retirer ces sommes du Fonds afin de couvrir les coûts d'administration de ce Fonds.

Proposition adoptée à l'unanimité.

15. ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL DES ACTIVITÉS 2023

Le directeur général des PBQ, M. Roy, passe en revue les faits saillants du *Rapport annuel des activités 2023* des PBQ, notamment les dossiers suivants : sécurité du revenu, relations gouvernementales provinciales et fédérales, relations publiques, communications et vie syndicale, bien-être animal et environnement et de programmes qualité.

Ce rapport, qui comprend également les activités de mise en marché pour chaque secteur ainsi que les activités générales des PBQ, a été envoyé à tous les producteurs de bovins du Québec avec l'avis de convocation pour l'AGA.

SUR PROPOSITION DE M. Guillaume Barrette, appuyée par M. Bertrand Bédard, il est unanimement résolu d'approuver le *Rapport annuel des activités 2023* des Producteurs de bovins du Québec.

L'assemblée procède à la nomination de quatre scrutateurs.

SUR PROPOSITION DE M. Vincent Boisvert, appuyée par M. François Poirier, l'assemblée générale annuelle des producteurs de bovins du Québec nomme comme scrutateurs M. Guy Laquerre, Mme Eve Martin, M. David Riendeau et Mme Annie Provost-Savoie.

16. ADOPTION DES RAPPORTS ET DES RÉOLUTIONS D'ATELIERS

Les cinq présidents de comités de mise en marché ont été reconduits à leur poste, à savoir :

- M. Louis-Joseph Beaudoin pour le comité de mise en marché des veaux de grain (CMMVG);
- M. Pierre-Luc Nadeau pour le comité de mise en marché des veaux de lait (CMMVL);
- M. Sébastien Vachon pour le comité de mise en marché des veaux d'embouche (CMMVE);
- M. André Ricard pour le comité de mise en marché des bouvillons d'abattage (CMMBA);
- M. Sylvain Bourque pour le comité de mise en marché des bovins de réforme et veaux laitiers (CMMBR).

Ils présentent, à tour de rôle, leurs réalisations de 2023 et priorités de travail pour 2024.

ATELIER DES PRODUCTEURS DE VEAUX DE GRAIN

Aucune résolution n'a été apportée lors de l'atelier.

ATELIER DES PRODUCTEURS DE VEAUX DE LAIT

Aucune résolution n'a été apportée lors de l'atelier.

ATELIER DES PRODUCTEURS DE VEAUX D'EMBOUCHE

1. TAURES GARANTIES NON GESTANTES DANS LES ENCANS SPÉCIALISÉS ET À L'ENCHÈRE ÉLECTRONIQUE

CONSIDÉRANT que le nombre important de taures gestantes provenant des encans spécialisés dans les parcs d'engraissement;

CONSIDÉRANT que les frais de médicaments, de vétérinaires, de temps et de mortalité engendrés par les taures gestantes provenant des encans spécialisés dans les parcs d'engraissement;

CONSIDÉRANT l'image de la production et pour s'assurer du bien-être de ses animaux;

Sur motion dûment proposée et appuyée, l'assemblée générale des producteurs de bovins du Québec demande :

AUX PRODUCTEURS DE BOVINS DU QUÉBEC

D'AUTORISER seulement les taures garanties non gestantes dans les encans spécialisés et à l'enchère électronique des veaux d'embouche, sous peine de défrayer une pénalité aux producteurs de bouvillons pour les frais encourus.

Proposition rejetée.

2. FONCTIONNEMENT DES ENCANS

CONSIDÉRANT que les productrices et producteurs de bovins ont besoin des encans spécialisés pour vendre leurs animaux;

CONSIDÉRANT que certaines règles de mise en vente à l'encan semblent parfois peu respectées;

CONSIDÉRANT qu'il est fréquemment rapporté que l'ordre de mise en vente des animaux est modifié voir même l'existence de favoritisme;

CONSIDÉRANT que ces façons de procéder sont inéquitables et ont un impact direct sur les prix obtenus par les productrices et producteurs à l'encan;

Sur motion dûment proposée et appuyée, l'assemblée générale des producteurs de bovins du Québec demande :

AUX PRODUCTEURS DE BOVINS DU QUÉBEC

DE CONTINUER de travailler en étroite collaboration avec les encans spécialisés afin que soient appliquées plus fermement les règles qui régissent les ventes à l'encan;

DE S'ASSURER que les conséquences du non-respect desdites règles soient appliquées.

Proposition adoptée à la majorité.

3. DÉVELOPPEMENT D'OUTILS DE SUIVI DE GESTION POUR LES ÉLEVAGES DE VEAUX D'EMBOUCHE

CONSIDÉRANT le désengagement du gouvernement du Québec sur les programmes existants, tels que le Programme d'analyse des troupeaux de boucherie du Québec;

CONSIDÉRANT que les entreprises de veaux d'embouche doivent consigner de plus en plus de données pour la gestion de leurs entreprises et répondre aux exigences des normes et des règlements;

CONSIDÉRANT qu'il existe dans le réseau plusieurs outils de gestions (*calfbook*), mais qu'ils ne sont pas adaptés aux conditions du Québec;

CONSIDÉRANT l'intérêt grandissant des producteurs de veaux d'embouche pour l'adhésion aux programmes de qualité tels que Verified Beef Production Plus;

Sur motion dûment proposée et appuyée, l'assemblée générale des producteurs de bovins du Québec demande :

AUX PRODUCTEURS DE BOVINS DU QUÉBEC ET AU COMITÉ DE MISE EN MARCHÉ DES VEAUX D'EMBOUCHE

DE TROUVER des outils de gestion adaptés à la production bovine du Québec et d'entreprendre des démarches afin de les rendre accessibles aux producteurs.

Proposition adoptée à la majorité.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SPÉCIALE DES PRODUCTEURS DE BOUVILLONS D'ABATTAGE

1. REFONTE DU RÈGLEMENT SUR LA MISE EN MARCHÉ DES BOUVILLONS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que le 9 avril 2019, Les Producteurs de bovins du Québec (PBQ) ont transmis à la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec (RMAAQ) pour approbation, un projet de refonte du *Règlement sur la mise en marché des bouvillons du Québec* (RLRQ c M-35.1, r. 155) (projet de règlement);

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement avait précédemment été soumis pour étude et approbation au comité de mise en marché des bouvillons d'abattage, le 18 décembre 2018, à l'assemblée générale spéciale des producteurs de bouvillons d'abattage, le 29 janvier 2019, au conseil d'administration (CA) des PBQ, le 13 mars 2019, et à l'assemblée générale des producteurs de bovins du Québec dûment convoquée à cette fin et tenue les 3 et 4 avril 2019;

CONSIDÉRANT qu'au cours du processus d'analyse réglementaire du projet de règlement, des questions importantes ont été soulevées par la RMAAQ, entre autres quant à la légalité de certaines dispositions;

CONSIDÉRANT que les PBQ ont alors jugé nécessaire de procéder à une révision en profondeur du projet de règlement, dans un souci de refléter également les nouvelles réalités de la mise en marché des bouvillons du Québec;

CONSIDÉRANT l'importance des modifications qui ont ainsi été apportées au projet de règlement depuis son approbation initiale par les différentes instances concernées;

CONSIDÉRANT que ce nouveau projet de règlement a été approuvé à la majorité par le comité de mise en marché des bouvillons d'abattage, le 16 février 2024;

CONSIDÉRANT que les principes généraux du nouveau projet de règlement ont été présentés à la présente assemblée générale des producteurs de bovins du Québec, convoquée à cette fin et que le texte du projet de règlement leur a également été rendu disponible;

CONSIDÉRANT que l'assemblée générale juge opportun d'approuver ce nouveau projet de règlement, intitulé *Règlement sur la production et la mise en marché des bouvillons*;

Sur motion dûment proposée et appuyée, l'assemblée générale spéciale des producteurs de bouvillons d'abattage :

APPROUVE le projet de *Règlement sur la production et la mise en marché des bouvillons*;

DEMANDE à la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec de l'approuver;

DEMANDE au conseil d'administration des Producteurs de bovins du Québec d'adopter le *Règlement sur la production et la mise en marché des bouvillons*.

Proposition adoptée à la majorité.

2. MISES EN DEMEURE CONTRE LA SOCIÉTÉ DES PARCS D'ENGRASSEMENT DU QUÉBEC ET LA COOPÉRATIVE BŒUF QUÉBEC

CONSIDÉRANT les mises en demeure des Producteurs de bovins du Québec contre la Société des parcs d'engraissement du Québec et la Coopérative Bœuf Québec;

Sur motion dûment proposée et appuyée, l'assemblée générale spéciale des producteurs de bouvillons d'abattage demande :

AUX PRODUCTEURS DE BOVINS DU QUÉBEC

D'ABANDONNER les mises en demeure contre la Société des parcs d'engraissement du Québec et la Coopérative Bœuf Québec.

Proposition adoptée à l'unanimité.

3. REMBOURSEMENT DE FRAIS JURIDIQUES

CONSIDÉRANT les frais encourus par la Société des parcs d'engraissement du Québec et la Coopérative Bœuf Québec dans le cadre des mises en demeure des Producteurs de bovins du Québec à leur rencontre;

Sur motion dûment proposée et appuyée, l'assemblée générale spéciale des producteurs de bouvillons d'abattage demande :

AUX PRODUCTEURS DE BOVINS DU QUÉBEC

DE REMBOURSER les frais juridiques encourus par la Société des parcs d'engraissement du Québec dans le cadre des mises en demeure contre la Société des parcs d'engraissement du Québec et la Coopérative Bœuf Québec.

Proposition adoptée à la majorité.

4. CRITÈRE D'ADMISSIBILITÉ POUR LE VOTE EN ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT que les producteurs ayant un plus gros volume de production ont le même nombre de droits de vote que ceux ayant un volume plus petit;

Sur motion dûment proposée et appuyée, l'assemblée générale spéciale des producteurs de bouvillons d'abattage demande :

AUX PRODUCTEURS DE BOVINS DU QUÉBEC

D'ÉVALUER la possibilité d'augmenter le nombre de têtes requises pour qu'un producteur de bouvillons d'abattage puisse obtenir un droit de vote dans les diverses assemblées.

Proposition adoptée à l'unanimité.

ATELIER DES PRODUCTEURS DE BOVINS DE RÉFORME ET VEAUX LAITIERS

1. RÉAFFECTATION DU SOLDE RÉSIDUEL DU FONDS POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA MISE EN MARCHÉ DES BOVINS DE RÉFORME

CONSIDÉRANT que le Fonds pour le développement de la mise en marché des bovins de réforme a été mis en place pour financer un projet d'entreprise commerciale et qu'une contribution spéciale de 53,86 \$ par bovin de réforme mis en marché a été perçue auprès des producteurs à partir du 1^{er} août 2008;

CONSIDÉRANT que les emprunts effectués auprès de la Banque Nationale du Canada ont été remboursés par Les Producteurs de bovins du Québec (PBQ) et que la perception de la contribution spéciale a conséquemment cessé en 2014;

CONSIDÉRANT la demande du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie et d'Investissement Québec d'investir le solde de l'enveloppe (2,6 M\$) en recherche pour diminuer l'impact de la production bovine et des pratiques culturales sur l'émission des gaz à effet de serre, en échange de la radiation de la dette de 19,5 M\$;

CONSIDÉRANT qu'il y a déjà beaucoup d'investissements en recherche par la Commission canadienne du lait, Les Producteurs de lait du Québec, Agropur, le MAPAQ, l'Association canadienne des bovins et les PBQ;

CONSIDÉRANT que le rôle du comité de mise en marché des bovins de réforme et veaux laitiers est de favoriser la mise en marché des animaux issus de cette production et que beaucoup d'efforts doivent être investis pour valoriser les veaux issus de vaches laitières croisées avec des races de boucherie, soit 1 700 veaux par semaine;

CONSIDÉRANT le besoin des producteurs d'être informés sur les marchés, les besoins des acheteurs, l'alimentation, les hormones de croissance, le choix des races à croiser, etc.;

CONSIDÉRANT que les PBQ demeurent engagés dans l'amélioration de leurs pratiques pour limiter les émissions de gaz à effet de serre;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de s'assurer que les projets et les initiatives à réaliser ne viennent pas dédoubler des projets et des initiatives déjà existants;

Sur motion dûment proposée et appuyée, l'assemblée générale des producteurs de bovins du Québec demande :

AUX PRODUCTEURS DE BOVINS DU QUÉBEC

DE REVENDIQUER, dans le cadre du comité constitué du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec et des Producteurs de bovins du Québec, que le solde du Fonds pour le développement de la mise en marché des bovins de réforme, à l'acquis du secteur bovin de réforme et veau laitier, soit affecté aux projets approuvés par le comité de mise en marché des bovins de réforme et veaux laitiers.

Proposition adoptée à l'unanimité.

SUR PROPOSITION DE M. Jean-Marc Ménard, appuyée par M. Gervais Pelletier, l'assemblée générale annuelle des producteurs de bovins du Québec adopte en bloc, à l'unanimité, toutes les résolutions d'ateliers.

17. REFONTE DU RÈGLEMENT SUR LA MISE EN MARCHÉ DES BOUVILLONS DU QUÉBEC, SUJET À L'APPROBATION DES PRODUCTEURS DE BOUVILLONS D'ABATTAGE RÉUNIS EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SPÉCIALE

REFONTE DU RÈGLEMENT SUR LA MISE EN MARCHÉ DES BOUVILLONS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que le 9 avril 2019, les Producteurs de bovins du Québec (PBQ) ont transmis à la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec (RMAAQ) pour approbation, un projet de refonte du *Règlement sur la mise en marché des bouvillons du Québec* (RLRQ c M-35.1, r. 155) (Projet de règlement);

CONSIDÉRANT que ce Projet de règlement avait précédemment été soumis pour étude et approbation au comité de mise en marché des bouvillons d'abattage, le 18 décembre 2018, à l'assemblée générale spéciale des producteurs de bouvillons d'abattage, le 29 janvier 2019, au conseil d'administration (CA) des PBQ, le 13 mars 2019, et à l'assemblée générale des producteurs de bovins du Québec dûment convoquée à cette fin et tenue les 3 et 4 avril 2019;

CONSIDÉRANT qu'au cours du processus d'analyse réglementaire du Projet de règlement, des questions importantes ont été soulevées par la RMAAQ, entre autres quant à la légalité de certaines dispositions;

CONSIDÉRANT que les PBQ ont alors estimé nécessaire de procéder à une révision en profondeur du Projet de règlement, dans un souci de refléter également les nouvelles réalités de la mise en marché des bouvillons du Québec;

CONSIDÉRANT l'importance des modifications qui ont ainsi été apportées au Projet de règlement depuis son approbation initiale par les différentes instances concernées;

CONSIDÉRANT que ce nouveau Projet de règlement a été approuvé à la majorité par le comité de mise en marché des bouvillons d'abattage, le 16 février 2024;

CONSIDÉRANT que ce nouveau Projet de règlement a également été approuvé par les producteurs de bouvillons d'abattage réunis en assemblée générale spéciale le 26 mars 2024;

CONSIDÉRANT que les principes généraux du nouveau Projet de règlement ont été présentés à la présente assemblée générale des producteurs de bovins du Québec, convoquée à cette fin et que le texte du Projet de règlement leur a également été rendu disponible;

CONSIDÉRANT que l'assemblée générale juge opportun d'approuver ce nouveau Projet de règlement, intitulé *Règlement sur la production et la mise en marché des bouvillons*;

SUR PROPOSITION DE M. Éric Desrosiers, appuyée par M. Jean-François Gaudette, l'assemblée générale des producteurs de bovins du Québec :

RECOMMANDE au conseil d'administration des Producteurs de bovins du Québec d'adopter le *Règlement sur la production et la mise en marché des bouvillons*.

Proposition adoptée à la majorité.

18. ADOPTION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES CONTRIBUTIONS DES PRODUCTEURS DE BOVINS DE LA MANIÈRE SUIVANTE, APPLICABLE À COMPTER DU 1^{ER} NOVEMBRE 2024 :

- **Pour la catégorie bovin de réforme et veau laitier, une hausse de la contribution de 3,40 \$ par veau laitier et une hausse de 3,85 \$ par bovin de réforme de race laitière;**
- **Pour la catégorie veau d'embouche, une hausse de 170 \$ par exploitation agricole bovine et une hausse de 3,50 \$ par veau d'embouche;**
- **Pour les catégories bouvillon d'abattage, veau de lait et veau de grain, une hausse de 65 \$ par exploitation agricole bovine et une hausse de 1,95 \$ par bouvillon, veau de lait et veau de grain;**
- **Une hausse de 65 \$ pour la contribution annuelle par entreprise pour une exploitation agricole bovine, autre qu'une exploitation laitière, qui produit ou met en marché 12 bovins ou moins par année.**

Le producteur d'une exploitation agricole bovine de plusieurs catégories de bovins ne paie que la contribution annuelle la plus élevée exigible pour cette exploitation.

CONSIDÉRANT que Les Producteurs de bovins du Québec (PBQ) sont chargés de l'administration et de l'application du *Plan conjoint des producteurs de bovins du Québec* (Plan conjoint);

CONSIDÉRANT que l'administration et la mise en œuvre du Plan conjoint sont financées au moyen des contributions par tête de 4,75 \$ par veau laitier, de 11,75 \$ par bovin de réforme de race laitière, de 3 \$ par veau d'embouche, de 2 \$ par veau de grain, veau de lait et bouvillon et de 2 \$ pour tout autre bovin mis en marché ainsi qu'au moyen des contributions annuelles de 350 \$ par exploitation agricole bovine de veaux d'embouche, de 600 \$ par exploitation agricole bovine autre qu'une exploitation laitière ou de veaux d'embouche et de 195 \$ par exploitation agricole bovine, autre qu'une exploitation laitière, qui produit ou met en marché 12 bovins ou moins par année;

CONSIDÉRANT la résolution du conseil d'administration des PBQ, tenu les 13 et 14 décembre 2023, de recommander aux producteurs de procéder à une hausse des contributions par tête de 3,40 \$ par veau laitier, de 3,85 \$ par bovin de réforme de race laitière, de 3,50 \$ par veau d'embouche, de 1,95 \$ par bouvillon, veau de grain, veau de lait et tout autre bovin produit ou mis en marché ainsi qu'à une hausse des contributions annuelles par exploitation agricole bovine de 170 \$ pour le secteur veau d'embouche, de 65 \$ pour les secteurs bouvillon, veau de grain, veau de lait et toute autre exploitation agricole bovine, autre qu'une exploitation laitière, le tout applicable à compter du 1^{er} novembre 2024;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'augmenter la contribution annuelle de 65 \$ pour une exploitation agricole bovine, autre qu'une exploitation laitière, qui produit ou met en marché 12 bovins ou moins par année, applicable à compter du 1^{er} novembre 2024;

CONSIDÉRANT que les cinq comités de mise en marché ont été consultés, qu'ils ont tous reconnu la nécessité de financement du Plan conjoint et qu'ils ont tous appuyé les propositions de hausses de contributions de base au Plan conjoint;

CONSIDÉRANT que, lors d'une tournée de consultation tenue dans le cadre des assemblées générales annuelles des syndicats régionaux du secteur bovin dûment convoquées à cette fin en janvier et février 2024, les producteurs ont appuyé la proposition de hausser les contributions de base au Plan conjoint (201 producteurs en faveur, 139 contre);

CONSIDÉRANT que l'assemblée générale des producteurs visés par le Plan conjoint, dûment convoquée à cette fin, peut modifier le *Règlement sur les contributions des producteurs de bovins*;

CONSIDÉRANT que la présente assemblée a été dûment convoquée à cette fin;

SUR PROPOSITION DE M. Steve Beaudry, appuyée par M. François Poirier, l'assemblée générale des producteurs de bovins du Québec adopte le règlement suivant :

RÈGLEMENT MODIFIANT LE *RÈGLEMENT SUR LES CONTRIBUTIONS DES PRODUCTEURS DE BOVINS*

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche
(chapitre M-35.1, a. 123, 124)

1. L'article 2 du Règlement sur les contributions des producteurs de bovins (chapitre M-35.1, r. 146) est modifié par le remplacement :
 - 1° au premier paragraphe de « 11,75 » par « 15,60 »;
 - 2° au deuxième paragraphe de « 4,75 » par « 8,15 »;
 - 3° au troisième paragraphe de « 3 » par « 6,50 »;
 - 4° au quatrième paragraphe de « 2 » par « 3,95 »;
 - 5° au cinquième paragraphe de « 2 » par « 3,95 ».
2. L'article 2.1 de ce règlement est modifié :
 - 1° au premier paragraphe, par le remplacement de « 350 » par « 520 »;
 - 2° au deuxième paragraphe, par le remplacement de « 600 » par « 665 » et de « d'une exploitation agricole de bouvillons; » par « de toute autre exploitation agricole bovine. »;
 - 3° par la suppression du troisième paragraphe;
 - 4° au deuxième alinéa, par le remplacement de « 195 » par « 260 »;
 - 5° par l'ajout du troisième alinéa suivant :

« Le producteur d'une exploitation agricole bovine de plusieurs catégories de bovins ne paie que la contribution annuelle la plus élevée exigible pour cette exploitation. »
3. Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} novembre 2024.

Proposition adoptée à la majorité.

19. ADOPTION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE *RÈGLEMENT SUR LES CONTRIBUTIONS DES PRODUCTEURS DE BOVINS DE LA MANIÈRE SUIVANTE, APPLICABLE À COMPTER DU 1^{ER} NOVEMBRE 2024* :

- **Hausse de la contribution spéciale pour la production et la mise en marché des bouvillons d'abattage, applicable le 1^{er} novembre 2024.**

CONSIDÉRANT la diminution des revenus due à la réduction du volume de bouvillons commercialisés;

CONSIDÉRANT la hausse du coût des services;

CONSIDÉRANT l'objectif de maintenir les services offerts aux producteurs par l'agence de vente des bouvillons d'abattage;

CONSIDÉRANT la résolution majoritaire des membres du comité de mise en marché des bouvillons d'abattage, adoptée lors d'une réunion tenue le 8 septembre 2023, visant à modifier la contribution spéciale pour la production et la mise en marché des bouvillons d'abattage, afin qu'elle passe de 6,25 \$ à 9,75 \$ par bouvillon d'abattage mis en marché à compter du 1^{er} novembre 2024;

CONSIDÉRANT la résolution unanime du conseil d'administration des Producteurs de bovins du Québec (PBQ), prise lors d'une réunion tenue le 4 octobre 2023, à cet effet;

CONSIDÉRANT que, lors d'une tournée de consultation tenue dans le cadre des assemblées générales annuelles des syndicats régionaux du secteur bovin, dûment convoquées à cette fin en janvier et février 2024, les producteurs ont appuyé la proposition de hausser la contribution spéciale pour la production et la mise en marché des bouvillons d'abattage (24 producteurs en faveur, 20 contre);

CONSIDÉRANT que l'assemblée générale des producteurs visés par le *Plan conjoint des producteurs de bovins du Québec*, dûment convoquée à cette fin, peut modifier le *Règlement sur les contributions des producteurs de bovins du Québec*;

CONSIDÉRANT que la présente assemblée a été dûment convoquée à cette fin;

SUR PROPOSITION DE M. François Pigeon, appuyée par M. Doris Boissonnault, l'assemblée générale des producteurs de bovins du Québec adopte le règlement suivant :

RÈGLEMENT MODIFIANT LE *RÈGLEMENT SUR LES CONTRIBUTIONS DES PRODUCTEURS DE BOVINS*

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche
(chapitre M-35.1, a. 123, 124)

1. L'article 3 de ce règlement est modifié au deuxième paragraphe, par le remplacement de « 6,25 » par « 9,75 »;
2. Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} novembre 2024.

Proposition adoptée à la majorité.

20. ADOPTION D'UNE RÉOLUTION SUR L'AFFECTATION DU FONDS POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA MISE EN MARCHÉ DES BOVINS DE RÉFORME POUR DES PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DURABLE ET RÉDUCTION DE GAZ À EFFET DE SERRE

CONSIDÉRANT que le Fonds pour le développement de la mise en marché des bovins de réforme (FDMMBR) fut créé en 2004 par Les Producteurs de bovins du Québec (PBQ) pour financer la mise en place ou le fonctionnement d'une entreprise commerciale, soit Levinoff-Colbex, et détenir du capital-actions ou toute autre forme de capital dans une telle entreprise (décision 8089 de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec (RMAAQ));

CONSIDÉRANT qu'à la même époque, un *Règlement sur la contribution spéciale pour le développement de la mise en marché des bovins de réforme* a été adopté par les PBQ et approuvé par la RMAAQ, laquelle contribution spéciale était versée au FDMMBR;

CONSIDÉRANT que le 17 août 2005 (décision 8407 de la RMAAQ), les PBQ ont obtenu une exemption de la RMAAQ pour l'application des articles 60 et 128 de la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche* (Loi) en vertu de l'article 37 de ladite Loi, ce qui leur a permis d'investir les sommes versées dans le FDMMBR dans une entreprise commerciale;

CONSIDÉRANT que le ou vers le 31 août 2005, le gouvernement du Québec a autorisé Investissement Québec (IQ) à accorder aux PBQ une aide financière sous forme d'un prêt au montant maximal de 19 M\$ aux fins de financer le projet de mise en place et de fonctionnement d'une entreprise commerciale, aux termes du Décret no. 805-2005;

CONSIDÉRANT ledit prêt ainsi accordé aux PBQ par IQ;

CONSIDÉRANT la mise en place, en 2005, d'une entreprise commerciale par les PBQ;

CONSIDÉRANT qu'une contribution spéciale de 53,86 \$ par bovin de réforme mis en marché fut par ailleurs perçue auprès des producteurs du secteur bovin de réforme à compter du 1^{er} août 2008 pour refinancer le fonctionnement de l'entreprise commerciale et rembourser certains emprunts effectués par les PBQ auprès d'une institution financière, soit la Banque Nationale du Canada (BNC), à cette fin;

CONSIDÉRANT que les emprunts effectués auprès de la BNC ont été remboursés par les PBQ et la perception de cette contribution a conséquemment cessé en 2014;

CONSIDÉRANT qu'en date du 30 novembre 2023, le FDMMBR dispose d'un solde positif d'environ 2,6 M\$;

CONSIDÉRANT que la dette des PBQ envers IQ s'élève quant à elle à environ 19,5 M\$ (incluant des intérêts capitalisés);

CONSIDÉRANT que depuis plusieurs mois, les PBQ sont en discussions tant avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE), IQ, que le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) afin de trouver une issue définitive à ce dossier, à savoir la radiation de la dette des PBQ;

CONSIDÉRANT qu'en contrepartie de cette radiation, les PBQ doivent s'engager à utiliser le solde du FDMMBR, soit environ 2,6 M\$, aux fins de réaliser des projets portant sur la durabilité) dont, notamment, la réduction des gaz à effet de serre (GES);

CONSIDÉRANT qu'il est reconnu que la durabilité s'articule autour de trois volets : environnemental, social et économique;

CONSIDÉRANT que les producteurs se sont engagés à faire le virage vers une production bovine plus durable, notamment à réduire de 30 % leurs émanations de GES d'ici 2030, ce qui nécessite de mettre au point et à la disposition des producteurs des solutions concrètes et éprouvées pour ce faire;

CONSIDÉRANT la volonté des PBQ d'utiliser les sommes inutilisées du FDMMBR aux fins de financer tels projets;

CONSIDÉRANT que ces divers projets financés par le FDMMBR seront déterminés conjointement par les PBQ (incluant un représentant du comité de mise en marché des bovins de réforme et veaux laitiers (CMMBR)) et le MAPAQ;

CONSIDÉRANT que ces projets seront au bénéfice des producteurs du secteur bovin de réforme et plus généralement dans l'intérêt de l'ensemble des producteurs de bovins;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec et le MAPAQ considèrent comme prioritaires le développement de la production bovine durable et la réduction des GES associés à cette production;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de discussions exploratoires, les PBQ, avec le MEIE, IQ et le MAPAQ ont confirmé leur ouverture à faire cheminer en 2024 une proposition au gouvernement à l'effet de radier la dette de 19,5 M\$ (incluant les intérêts capitalisés) des PBQ contractée en 2008 auprès d'IQ;

SUR PROPOSITION DE M. Pierre Thibault, appuyée par M. J.-Alain Laroche, il est résolu :

QUE Les Producteurs de bovins du Québec (PBQ) demandent au ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie et au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) d'obtenir, en 2024, les autorisations nécessaires du gouvernement pour radier entièrement la dette de 19,5 M\$ envers Investissement Québec;

QU'EN prévision et conditionnellement à une décision favorable de radiation, les PBQ demandent à la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec une exemption afin d'utiliser les fonds accumulés au Fonds pour le développement de la mise en marché des bovins de réforme à une autre fin que celle pour laquelle ces fonds ont été perçus, et de constituer un fonds permettant d'aider les producteurs du secteur bovins de réforme (types laitier et boucherie) par le soutien à des projets, à portée collective, de développement durable et de réduction des gaz à effet de serre (GES);

QUE les PBQ, incluant un représentant du comité de mise en marché des bovins de réforme et veaux laitiers, gèrent ce fonds de concert avec le MAPAQ, avec lequel il établira les orientations et la planification annuelle, les exigences de reddition de comptes à toutes les parties, les modalités d'appel de projets, les critères prioritaires ainsi que la formation d'un comité d'évaluation qui verra à maximiser l'effet de levier du fonds et la sélection des meilleurs projets pouvant aider les producteurs de bovins de réforme (types laitier et boucherie) au développement durable et à la réduction des GES de leur production.

Proposition adoptée à l'unanimité.

21. ÉTUDE ET ADOPTION DES AUTRES RÉOLUTIONS SOUMISES DIRECTEMENT EN SÉANCE PLÉNIÈRE

1. PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DES MARCHÉS BIOALIMENTAIRES

CONSIDÉRANT que le consommateur exprime une volonté de s'approvisionner en produits locaux classiques ou différenciés;

CONSIDÉRANT les coûts importants pour développer la notoriété des marques privées québécoises;

CONSIDÉRANT que Les Producteurs de bovins du Québec détiennent diverses marques génériques telles que : Veau de lait du Québec, Veau de grain du Québec certifié, Veau du Québec et la marque de certification Bœuf du Québec;

CONSIDÉRANT que Les Producteurs de bovins du Québec ont récemment mis en place une marque de certification, soit Bœuf du Québec, et que différents partenaires ont signé le contrat de licence d'utilisation de celle-ci;

CONSIDÉRANT que la viande de bœuf et de veau produite au Québec répond à des standards de qualité élevée en pratique environnementale, de bien-être animal et de biosécurité liés aux exigences sociétales;

CONSIDÉRANT que ces pratiques ont un impact sur les coûts des entreprises;

CONSIDÉRANT que tant le marché du bœuf que celui du veau sont des marchés ouverts et que l'identification des produits locaux devient une manière de favoriser leur achat par les consommateurs québécois;

CONSIDÉRANT que le gouvernement a une responsabilité à titre de législateur dans le financement de l'atteinte de la notoriété des produits afin que les consommateurs québécois puissent connaître, rechercher et exiger ceux-ci;

CONSIDÉRANT que l'affichage et l'identification des produits locaux sur les tablettes et les emballages peuvent être améliorés;

Sur motion dûment proposée par M. André Couture et appuyée par M. Jean-Marc Ménard, l'assemblée générale des producteurs de bovins du Québec demande :

AU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION DU QUÉBEC

DE RECONDUIRE, dans les plus brefs délais, le Programme de développement des marchés bioalimentaires.

Proposition adoptée à l'unanimité.

2. RÉFLEXION SUR LA STRUCTURE SYNDICALE DES PRODUCTEURS DE BOVINS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que le nombre d'entreprises en production bovine est en diminution et que les prévisions sur le cheptel sont aussi en diminution ou stables;

CONSIDÉRANT que les revenus de l'organisation dépendent du nombre d'entreprises en production bovine et du nombre de bovins mis en marché;

CONSIDÉRANT qu'au prochain plan de financement, si des changements sont effectués à la structure syndicale, ceux-ci pourraient diminuer les coûts d'exploitation des Producteurs de bovins du Québec (PBQ);

CONSIDÉRANT que le plan de financement présenté, en janvier et février 2024, dans le cadre des assemblées générales annuelles régionales s'échelonne de novembre 2024 à octobre 2029;

CONSIDÉRANT que des changements à la structure syndicale des PBQ demandent une analyse approfondie, une adhésion des membres et des modifications à certains règlements (le *Plan conjoint des producteurs de bovins du Québec*, le *Règlement sur la division en groupes géographiques et sur le regroupement en catégories des producteurs de bovins*, etc.);

Sur motion dûment proposée par M. Pierre-Luc Nadeau et appuyée par M. Victor Drury, l'assemblée générale des producteurs de bovins du Québec demande :

AUX PRODUCTEURS DE BOVINS DU QUÉBEC

D'AMORCER les travaux de réflexion sur la structure syndicale;

DE METTRE en place un comité représentatif des secteurs de production, formé majoritairement d'élus, et accompagné d'employés et/ou de personnes-ressources, qui participeront aux travaux de réflexion;

DE PRÉSENTER les conclusions préliminaires des travaux du comité dans le cadre des assemblées générales annuelles régionales (AGR) 2025;

DE CONSULTER les producteurs de bovins du Québec lors des AGR 2026 et lors de l'assemblée générale annuelle des Producteurs de bovins du Québec 2026 sur les modifications à apporter à la structure syndicale.

Proposition adoptée à la majorité.

3. FINANCEMENT À COURT TERME POUR LES ENTREPRISES BOVINES

CONSIDÉRANT que la production bovine québécoise opère dans un marché fluctuant, et ce, tant au niveau de la filière veau que de la filière bœuf;

CONSIDÉRANT qu'un financement adapté et adéquat pour l'achat d'animaux d'engraissement (veaux d'embouche, veaux laitiers, veaux laitiers croisés boucherie) est un outil primordial pour les entreprises de bouvillons d'abattage, veaux de lait et veaux de grain;

CONSIDÉRANT l'augmentation des coûts d'approvisionnement en veaux d'embouche, veaux laitiers et veaux laitiers croisés boucherie;

Sur motion dûment proposée M. Félix Desaulniers et appuyée par M. Daniel Lajoie, l'assemblée générale des producteurs de bovins du Québec demande :

À L'UNION DES PRODUCTEURS AGRICOLES ET À L'ASSOCIATION CANADIENNE DES BOVINS

DE MAINTENIR les pressions exercées sur le gouvernement fédéral pour que les premiers 350 000 \$ de prêt soient à 0 % d'intérêt dans le cadre du Programme de paiements anticipés;

À LA FINANCIÈRE AGRICOLE DU QUÉBEC

D'AUGMENTER à 350 000 \$ le montant de garantie de prêt sur le fonds de roulement pour les entreprises ayant un chiffre d'affaires de plus de 700 000 \$;

DE LIMITER, pour les clients et les non-clients de La Financière agricole du Québec, la prise de garantie sur les animaux achetés dans le cadre du prêt de fonds de roulement.

Proposition adoptée à la majorité.

22. AFFAIRES GÉNÉRALES

Aucun sujet n'est abordé.

23. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE DU *PLAN CONJOINT DES PRODUCTEURS DE BOVINS DU QUÉBEC*

SUR PROPOSITION DE M. Steve Beaudry, appuyée par Mme Hélène Champagne, il est unanimement résolu de lever la séance de l'assemblée générale annuelle des producteurs de bovins visés par le *Plan conjoint des producteurs de bovins du Québec* à 13 h 40.

JEAN-THOMAS MALTAIS
Président

ANDRÉ ROY
Directeur général et secrétaire-trésorier